

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1699

20 août 2010

SOMMAIRE

AI Sub Silver S.A.	81519	Sanlorenzo Adria East SA	81516
ALS Holdings (International)	81541	SARA Real Estate Corporation S.à r.l. ...	81517
ALS Holdings (US) Sàrl	81541	Schenkenberg S.A.	81516
Arielle-1 S.à r.l.	81521	Second Euro Industrial Properties	81514
Aros Sweden Residential Sàrl	81541	Segepi Lux	81516
Atelier Graphique Bizart S.à r.l.	81542	SG Middle East Luxembourg S.à r.l.	81517
BGN Immobilier SCI	81519	Sharemor S.A.	81518
Biomedbox SA	81517	Sithe Global Middle East Holdings Luxem- bourg S.à r.l.	81516
By Léa S.à r.l.	81514	Société Civile Immobilière du Brésil S.C.I.	81524
Cogesor S.A.	81524	Société de Boulangerie Artisanale au Le- vain S.à r.l.	81516
DEMO Solutions SA	81520	Soc-Lux S.A.	81518
Editis Financing S.A.	81541	Sofinimmo S.A.	81518
Euroliberty-Lease S.A.	81551	Sun International S.A.	81542
Fortis Direct Real Estate I	81551	Sun Microsystems Luxembourg S.à.r.l. ...	81506
Fortis Direct Real Estate II S.A.	81551	Surprise S.A.	81518
Free	81524	Tecto Luxembourg S.A.	81518
Gafrara S.A.	81542	Texel Technologies International (T.T.I.) S.A.	81519
Janeiro S.A.	81551	TGS Transport Groupage Service Sàrl ...	81519
Katiar Holding	81540	Total Luxembourg S.A.	81520
Küchenstudio Posch g.m.b.h.	81518	Traf S.A.	81513
Lux Company S.A.	81524	Turquoise Investment Fund	81542
Opalin A.G.	81508	USSI	81520
Opalin S.à r.l.	81508	VAN GEET, DERICK & Co, réviseurs d'en- treprises	81520
Power-Ars	81506	VGD Experts-Comptables	81520
Profidec, S.à r.l.	81506	Vinkelberg Company S.A.	81521
Raskar S.A.	81506	Winward International Spf S.A.	81507
Recup-Métaux Lux S.A.	81507	Yeto Holding S.A.	81521
Roa Immobilière & Co S.A.	81507	Yeto S.A.	81521
Roba S.A.	81507		
Rolinsky Holding S.A.	81508		
Rolinsky Holding S.A.	81508		
Rosaco Holding S.A.	81513		
Rosaco Holding S.A.	81513		
Saint James Luxembourg S.à r.l.	81513		

Profidec, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 20.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet.

Signature.

Référence de publication: 2010084592/10.

(100094649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Power-Ars, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.
R.C.S. Luxembourg B 128.166.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2010084941/10.

(100094709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Raskar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 105.109.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2010.

Référence de publication: 2010084944/10.

(100095108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Sun Microsystems Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 197.952.125,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 77-79, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 76.953.

Extrait suite à la cession de parts sociales

Il résulte du contrat de transfert de parts sociales, daté du 25 juin 2010, que les parts sociales de la Société ont été transférées avec effet au 30 juin 2010 de la manière suivante:

Sun Microsystems International BV, une société régie selon les lois des Pays Bas, ayant son siège social au Saturnus 1, NL-3824 ME Amersfoort, Pays-Bas, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Amersfoort sous le numéro 31036373 en tant que cédant, a cédé 7.918.085 parts sociales à Oracle Nederland BV, une société régie selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au Rijnzathe 6, NL-3454 De Meern, Pays-Bas, immatriculée auprès de la Chamber of Commerce for Midden-Nederland sous le numéro 30096087.

De sorte que, depuis le 30 juin 2010, l'unique associé de la Société est Oracle Nederland BV, une société régie selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au Rijnzathe 6, NL-3454 De Meern, Pays-Bas, immatriculée auprès de la Chamber of Commerce for Midden-Nederland sous le numéro 30096087.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010085945/24.

(100095197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Recup-Métaux Lux S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-5532 Remich, 6, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 153.878.

Réunion du Conseil d'Administration

Les soussignés:

1. Paul BODIN, commerçant, demeurant professionnellement à L-3394 Roeser, 9, Grand-Rue,
 2. Marc KERNEL, expert-comptable, demeurant à L-5532 Remich, 6, rue Enz,
 3. Frank SIMON, comptable, demeurant professionnellement à L-4051 Esch-sur-Alzette, 112, rue du Canal,
- administrateurs de la société RECUP-METAUX LUX S.A., avec siège social à L-5532 Remich, 6, rue Enz, se sont réunis en conseil et nomment à l'unanimité Paul BODIN, susdit, administrateur-délégué de la société qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Remich, le 9 juin 2010.

BODIN / KERNEL / SIMON.

Référence de publication: 2010084950/16.

(100094740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Roa Immobilière & Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4171 Esch-sur-Alzette, 134, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 57.004.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 24/06/2010

Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Résolution

L'assemblée générale accepte de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle L-4241 Esch/Alzette, 17, rue du Moulin, à L-4171 Esch/Alzette, 134, Bd J.F. Kennedy.

Esch/Alzette, le 24.06.2010.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2010084953/15.

(100094760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Roba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 134.566.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084954/9.

(100094894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Winward International Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 69.114.

Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination de la personne suivante en tant que représentant permanent de son administrateur:

- Monsieur Gerard VAN HUNEN, résidant professionnellement au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, a été nommé en date du 15 janvier 2009 en tant que représentant permanent de Lux Business Management S.à.r.l..

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Lux Business Management S.à.r.l.

Représenté par Gerard VAN HUNEN

Référence de publication: 2010085031/14.

(100095311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Rolinsky Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 42.914.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 18.06.2010 à Luxembourg

L'Assemblée renouele pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs JACQUEMART Laurent, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, GILLET Etienne, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, TORDOOR Jacques, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L. 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2016.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010084956/16.

(100094725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Rolinsky Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 42.914.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084957/9.

(100094726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

**Opalin S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Opalin A.G.).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 144.101.

L'an deux mille dix, le vingt-cinq juin.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois "OPALIN A.G.", avec siège à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144 101.

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu en date du 29 décembre 2008, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 263 du 6 février 2009, la société décidant notamment le transfert du siège social de Vaduz (Liechtenstein) à Luxembourg et adoptant ses statuts actuels.

La séance est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Madame Silvia PEREIRA, employée privée, demeurant à L-5355 Oetrange.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

- 1) Monsieur Guy SCHOSSELER, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange;
- 2) Monsieur Nico BECKER, administrateur de sociétés, demeurant à L-5680 Dalheim.

Monsieur le Président prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que cent (100) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (1 000.-CHF) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent mille francs suisses (100 000.-CHF), sont représentées à la présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour ainsi que du texte des nouveaux statuts à adopter lors de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Ladite liste de présence, portant les signatures des mandataires des actionnaires représentés ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexés au présent acte les pouvoirs des actionnaires représentés.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- 1) Transformation de la forme juridique de la société d'une société anonyme en société à responsabilité limitée; transformation des cent (100) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (1 000.-CHF) chacune, en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs suisses (1 000.-CHF) chacune;
- 2) Modification de la dénomination sociale de la société en "OPALIN S.à r.l.";
- 3) Redéfinition de l'objet social qui sera formulé comme suit:

" **Art. 2.** La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation de nature patrimoniale sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, ainsi que l'acquisition, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers pour compte propre situés, soit au Luxembourg, soit à l'étranger, ainsi que toutes opérations relatives à des biens immobiliers, y compris la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés dont l'objet principal est l'acquisition, la gestion et ou la location de biens immobiliers.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération ou activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.";

- 4) Refonte générale des statuts de la société de manière à les adapter aux résolutions à prendre ainsi qu'aux prescriptions légales existantes pour la nouvelle forme juridique de société à responsabilité limitée de la société;
- 5) Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la transformation de la société;
- 6) Nomination des gérants;
- 7) Confirmation de l'associé unique de la société;
- 8) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide de transformer la société anonyme "OPALIN A.G." en société à responsabilité limitée, étant entendu que cette modification de la forme de la société ne donne pas lieu à la création d'une personne juridique nouvelle et qu'aucun changement n'est intervenu tant dans l'actif que dans le passif de la société.

L'Assemblée décide en outre de transformer les cent (100) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (1 000. -CHF) chacune, en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs suisses (1 000.-CHF) chacune.

Du point de vue comptable, la transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée est réputée être intervenue avec effet à la date de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société et d'adopter la dénomination de "OPALIN S.à r.l."

Troisième résolution

L'Assemblée redéfinit l'objet social de la société qui reçoit dès lors la rédaction suivante:

"La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation de nature patrimoniale sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, ainsi que l'acquisition, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers pour compte propre situés, soit au Luxembourg, soit à l'étranger, ainsi que toutes opérations relatives à des biens immobiliers, y compris la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés dont l'objet principal est l'acquisition, la gestion et ou la location de biens immobiliers.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération ou activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public."

Quatrième résolution

Après avoir constaté que le capital social, la durée, le siège et la nationalité de la société ne subissent aucun changement, l'Assemblée générale procède à une refonte complète des statuts de la société afin de les adapter aux résolutions précédentes ainsi qu'aux prescriptions légales existantes pour la nouvelle forme juridique de la société.

Elle adopte en conséquence le texte des statuts dans la rédaction suivante:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il existe entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation de nature patrimoniale sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, ainsi que l'acquisition, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers pour compte propre situés, soit au Luxembourg, soit à l'étranger, ainsi que toutes opérations relatives à des biens immobiliers, y compris la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés dont l'objet principal est l'acquisition, la gestion et ou la location de biens immobiliers.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération ou activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "OPALIN S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille francs suisses (100 000.-CHF), représenté par cent (100) parts sociales de mille francs suisses (1 000.-CHF) chacune, intégralement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles, ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

En cas de gérant unique, la Société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Décisions collectives

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Titre V. - Exercice social - Répartition

Art. 15. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Cinquième résolution

Quitus entier et sans réserve est accordé aux administrateurs de la société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la transformation de la société en une société à responsabilité limitée, à savoir:

- Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;
- Monsieur Guy SCHOSSELER, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange;
- Monsieur Nico BECKER, administrateur de sociétés, demeurant à L-6139 Junglinster.

Quitus entier et sans réserve est accordé au Commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de son mandat jusqu'à la transformation de la société en une société à responsabilité limitée, à savoir:

- Madame Nathalie THUNUS, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-2546 Luxembourg

Sixième résolution

L'Assemblée décide de fixer le nombre des gérants de la société à trois.

Sont nommés gérants de la société à responsabilité, pour une durée indéterminée.:

- Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre, 17, rue des Sorbiers;
- Monsieur Guy SCHOSSELER, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange, 14, rue Lucien Wercollier;
- Monsieur Nico BECKER, administrateur de sociétés, demeurant à L-6139 Junglinster, 14, rue Maria Montessori.

Les gérants disposent des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Vis-à-vis des tiers, sauf délégation spéciale de pouvoirs, la société sera engagée sans limitation et en toutes circonstances par les signatures conjointe de deux gérants.

Septième résolution

L'Assemblée constate que le capital social la société de cent mille francs suisses (100 000.-CHF), représenté par cent (100) parts sociales de mille francs suisses (1 000.-CHF) chacune, est attribué ainsi qu'il suit:

- Monsieur Cyril PELLETIER, 484, Chemin du Collet F-06690 TOURRETTES-LEVENS cent parts sociales	<u>100</u>
Total: cent parts sociales	100

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de deux, mille cinq cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 12.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: DAL ZOTTO, PEREIRA, SCHOSSELER, BECKER, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 28 juin 2010. Relation: EAC/2010/7661. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

Pétange, le 28 juin 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010088240/245.

(100097945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Rosaco Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 21.799.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010084958/10.

(100094904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Rosaco Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 21.799.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 29 juin 2010

- Monsieur Fabio GASPERONI, employé privé, domicilié professionnellement au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg, est nommé comme Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2014.

Fait à Luxembourg, le 29 juin 2010.

Certifié sincère et conforme

ROSACO HOLDING S.A.

C. PISVIN / C. SCHLESSER

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010084959/16.

(100094905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Saint James Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 146.147.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Saint James Luxembourg S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2010084960/11.

(100094917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Traf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 36.601.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 2 juin 2010.

Résolutions:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2010 comme suit:

Conseil d'administration:

MM Giovanni Spasiano, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur et président;

Alessandro Fagioli, industriel, demeurant Via Ferraris 13, I-42049 S. Ilario d'Enza (Italie), administrateur;

Cristiano Ciseri, dirigeant d'entreprises, demeurant Via Luganetto 3, CH-6962 Viganello (Suisse), administrateur;

Anselmo Speroni, administrateur de société, demeurant Via Giotto 18, I-42024 Castelnovo di Sotto (Italie), administrateur;

Mme Elisiana Pedone, employée privée, demeurant professionnellement au, 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

ComCo S.A., 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

TRAF S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2010086321/28.

(100095719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Second Euro Industrial Properties, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.411.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 96.048.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Référence de publication: 2010084962/11.

(100095293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

By Léa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 13, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 154.269.

STATUTS

L'an deux mille dix, le huit juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg

A comparu:

Madame Léa SITBON, épouse BLOCH, employée, née à Paris le 2 avril 1973, demeurant à 26, rue Auguste Letellier, L-1932 Luxembourg.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les dispositions légales en vigueur et notamment celles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la création, la fabrication et la vente de bijoux et d'accessoires à Luxembourg et à l'étranger. Elle pourra également assurer une activité d'import/export, de commerce et de conseil.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination/raison sociale de «By Léa S.à r.l.», Société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique ou des associés en cas de pluralité d'associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- Euros) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.- Euros) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par Madame Léa Sitbon demeurant à 26, rue Auguste Letellier L-1932 Luxembourg.
Le souscripteur a entièrement libéré ces parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- Euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. La société n'est pas dissoute en cas de décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique.

Art. 8. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou par décision des associés en cas de pluralité d'associés.

Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par les associés.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites dans un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre 2010.

Art. 13. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 14. L'associé unique peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'associé.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE EUROS (1.000.-EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

Madame Léa SITBON, épouse BLOCH, employée, née à Paris le 2 avril 1973, demeurant à 26, rue Auguste Letellier, L-1932 Luxembourg.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1212 Luxembourg, 13, rue des Bains.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. SITBON, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 juillet 2010. Relation: LAC/2010/30663. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Référence de publication: 2010094806/86.

(100106062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Sithe Global Middle East Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 135.910.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2010.

Référence de publication: 2010084964/11.

(100094934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Société de Boulangerie Artisanale au Levain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5440 Remerschen, 63, Waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 20.662.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084968/9.

(100094860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Sanlorenzo Adria East SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 132.470.

Le version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2010084972/11.

(100094952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Schenkenberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 89.346.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084975/9.

(100094938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Segepi Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 128.913.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010084977/10.

(100095406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Biomedbox SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 153.026.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 juin 2010 que:

M. Sören Schüller, né le 17.02.1972 à Bietigheim-Bissingen (Allemagne), demeurant professionnellement au 38, rue Hiehl, L-6131 Junglinster est nommé à durée indéterminée directeur avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle pour tout ce qui est de la gestion journalière.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2010085066/14.

(100093814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

SARA Real Estate Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 108.218.

—
EXTRAIT

Par les décisions écrites du 28 juin 2010, le gérant unique de la société a transféré le siège social de la société du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2010.

L'associé unique de la société, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois KD Real Estate Corporation S.à r.l. a transféré en date du 28 juin 2010 son siège social du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2010.

Le gérant unique de la société, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Babcock & Brown European Investments S.à r.l. a transféré en date du 1^{er} juin 2010 son siège social du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010084973/21.

(100095040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

SG Middle East Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 135.909.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2010.

Référence de publication: 2010084978/11.

(100094933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Küchenstudio Posch g.m.b.h., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9749 Fischbach, 11, Giällewee.
R.C.S. Luxembourg B 138.464.

Koordinierte Statuten hinterlegt auf dem Firmenregister.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 24. Juni 2010.
Martine WEINANDY
Notar

Référence de publication: 2010085045/12.
(100091615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

Sharemor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 105.517.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} Juillet 2010.

Référence de publication: 2010084979/10.
(100095422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Soc-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3878 Schifflange, 30, Chemin Vert.
R.C.S. Luxembourg B 63.256.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084985/9.

(100095282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Sofinimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 90.402.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084987/9.

(100094727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Surprise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6117 Junglinster, 6, Centre Commercial Langwies.
R.C.S. Luxembourg B 66.253.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010084991/10.
(100095407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Tecto Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 35.567.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010085007/10.

(100095408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

BGN Immobilier SCI, Société Civile.

R.C.S. Luxembourg E 1.056.

La société COMPTOIR DU VIN S.à r.l, n° R.C. B 23 030, avec siège social à L-3844 SCHIFFLANGE, Z.I Letzebuerger Heck, représentée par son gérant actuellement en fonction, Monsieur Aldo BEI, dénonce par la présente le siège social de la société civile immobilière B G N IMMOBILIER SCI, avec siège à L-3844 Schiffflange, Z.I. Letzebuerger Heck, n° R.C. E 1056 avec effet date de la présente.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 17 juin 2010.

COMPTOIR DU VIN S.à r.l.

Z.I LETZEBUERGER HECK

L - 3844 SCHIFFLANGE

Aldo BEI

Le gérant

Référence de publication: 2010085065/16.

(100093120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

Texel Technologies International (T.T.I.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 90.040.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010085010/10.

(100095249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

TGS Transport Groupage Service Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8824 Perlé, 14, rue du Faubourg.

R.C.S. Luxembourg B 107.149.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010085011/10.

(100095409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

AI Sub Silver S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 104.771.

Décision prise par l'actionnaire unique en date du 3 juin 2010.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'actionnaire unique décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2010 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Francesco Moglia, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, président;

Seiji Amino, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Luca Checchinato, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes:

KPMG Audit, 31 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010085983/24.

(100095638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Total Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 5.486.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Natacha Kovacevic
Responsable Administration-Finance

Référence de publication: 2010085014/11.

(100095238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

USSI, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 58.531.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010085020/10.

(100095410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

VAN GEET, DERICK & Co, réviseurs d'entreprises, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 73.376.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010085023/10.

(100095411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

VGD Experts-Comptables, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 53.981.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010085026/10.

(100095412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

DEMO Solutions SA, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 96.397.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/6/2010.

M. Invest sa
Représentée par Eugène Moutschen
Président

Référence de publication: 2010085041/13.

(100091410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

Vinkelberg Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 59.939.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010085027/10.

(100095413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Yeto Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 51.840.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010085035/10.

(100095414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Yeto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 51.839.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010085036/10.

(100095415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Arielle-1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 153.218.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fourth day of the month of June.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

"Firebird Mongolia Fund, Ltd.", a limited company governed by the laws of the Cayman Islands, registered with the Register of Companies, Cayman Islands, under the number 236324, with registered office c/o Trident Trust Company (Cayman) Limited, One Capital place, Shedden Road, P.O. Box 847 Gt, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by Me Jean-Louis FROGNET, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 21 June 2010.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of "Arielle-1 S.à r.l." (the "Company"), with registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under the number B 153218, incorporated

pursuant to a deed of the undersigned notary dated 18 May 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- The Company's capital is currently set at eighteen thousand US dollars (USD 18,000.-), represented by one hundred eighty shares (180) shares, with a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company from eighteen thousand US dollars (USD 18,000.-) to two hundred eighteen thousand US dollars (USD 218,000.-), by the creation and the issue of two thousand (2,000) new shares.

2. Subscription in cash and payment of all the two thousand (2,000) newly issued shares by "Firebird Mongolia Fund, Ltd.".

3. Amendment of article 6, paragraph 1, of the articles of incorporation of the Company as a consequence of the increase of the share capital of the Company.

4. Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two hundred thousand US dollars (USD 200,000.-) in order to bring the share capital from its present amount of eighteen thousand US dollars (USD 18,000.-) represented by one hundred eighty shares (180) shares with a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each to an amount of two hundred eighteen thousand US dollars (USD 218,000.-) and to issue in this respect two thousand (2,000) new shares.

Second resolution

The two thousand (2,000) newly issued shares (the "New Shares") are entirely subscribed by "Firebird Mongolia Fund, Ltd.", prenamed, by a contribution in cash.

The New Shares have been issued in counterpart for their par value of two hundred thousand US dollars (USD 200,000.-) by the payment in cash of two hundred thousand US dollars (USD 200,000.-).

Evidence of the above cash payment has been given to the undersigned notary and the undersigned notary formally acknowledges the availability of the aggregate amount of two hundred thousand US dollars (USD 200,000.-).

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, Article 6, paragraph 1, of the articles of incorporation of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6. (first paragraph).** The Company's capital is set at two hundred eighteen thousand US dollars (USD 218,000.-), represented by two thousand one hundred eighty (2,180) shares of a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid-up."

Valuation - Costs

The capital increase is valued at 162,978.- EUR (exchange rate (median price) on June 24, 2010: 1.- USD = 0.81489 EUR).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand three hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-quatrième jour du mois de juin.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

"Firebird Mongolia Fund, Ltd.", une société à responsabilité limitée régie par les lois des Îles Caymans, immatriculée auprès du Register of Companies, Îles Caymans, sous le numéro 236324, ayant son siège social c/o Trident Trust Company (Cayman) Limited, One Capital place, Shedden Road, P.O. Box 847 Gt, George Town, Grand Cayman, Îles Caymans, ici représentée par Maître Jean-Louis FROGNET, avocat à la Cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 juin 2010.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "Arielle-1 S.à r.l." (la "Société"), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153218, avec siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, constituée à la suite d'un acte du notaire instrumentant, en date du 18 mai 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à dix-huit mille dollars US (USD 18.000,-), représenté par cent quatre-vingt (180) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société de dix-huit mille dollars US (USD 18.000,-) à deux cent dix-huit mille dollars US (USD 218.000,-), par la création et l'émission de deux mille (2.000) nouvelles parts sociales.

2. Souscription et paiement de toutes les deux mille (2.000) parts sociales nouvellement émises par "Firebird Mongolia Fund, Ltd."

3. Modification de l'article 6, alinéa 1, des statuts de la Société en conséquence de l'augmentation du capital social de la Société.

4. Divers.

L'associé unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent mille dollars US (USD 200.000,-) pour porter le capital social de son montant actuel de dix-huit mille dollars US (USD 18.000,-) représenté par cent quatre-vingts (180) parts sociales avec une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune à un montant de deux cent dix-huit mille dollars US (USD 218.000,-), et d'émettre à cet égard deux mille (2.000) parts sociales.

Deuxième résolution

Les deux mille (2.000) parts sociales nouvellement émises (les "Nouvelles Parts") sont entièrement souscrites par Firebird Mongolia Fund, Ltd., précitée.

Les Nouvelles Parts ont été émises en contrepartie de leur valeur nominale de deux cent mille dollars US (USD 200.000,-) par le paiement en numéraire de deux cent mille dollars US (USD 200.000,-).

Preuve du paiement en numéraire a été donnée au notaire instrumentant et le notaire instrumentant constate formellement la mise à disposition du montant total de deux cent mille dollars US (USD 200.000, -).

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède l'Article 6, alinéa 1, des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à deux cent dix-huit mille dollars US (USD 218.000,-), représenté par deux mille cent quatre-vingts (2.180) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées."

Evaluation - Frais

L'augmentation de capital est évaluée à 162.978,-EUR (taux de change (prix médian) du 24 juin 2010: 1,- USD = 0,81489 EUR).

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant come dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-L. FROGNET, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juin 2010. LAC/2010/28666. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Référence de publication: 2010086989/132.

(100097082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Société Civile Immobilière du Brésil S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9710 Clervaux, 10, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg E 766.

—
DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des associés du 1.04.2010

Les associés ont décidé à l'unanimité de liquider la société avec effet immédiat. Les actifs et passifs de la société sont répartis en fonction des parts de chacun des associés dans la société.

M. Alessandro Sacha WASILEFF / M. Ernest KOENER.

Référence de publication: 2010085046/12.

(100091527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

Cogesor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 98.607.

—
Les comptes annuels au 30.06.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIEKIRCH, le 29 juin 2010.

COGESOR S.A.

Signature

Référence de publication: 2010085049/12.

(100092166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Free, Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 12, rue de Lultzhausen.

R.C.S. Luxembourg B 109.243.

—
Le Bilan au 31/12/09 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010085050/10.

(100092205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Lux Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 154.289.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the ninth day of July.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. MCH IBERIAN CAPITAL FUND III, FCR, DE REGIMEN SIMPLIFICADO, a fund registered under the laws of Spain, having its registered office at Plaza de Colon 2, Torre 1, floor 15, Madrid, Spain, with the Spanish tax identification number

G85456929, represented by its managing company MCH PRIVATE EQUITY INVESTMENTS, S.G.E.C.R., S.A.U, a public limited liability company incorporated under the laws of Spain, with its registered office at Plaza de Colon, 2, Torre I, floor 15, 28046 Madrid, Spain, with the Spanish tax identification number A84193440,

here represented by Nicolas Marchand, avocat, having its professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 5 July 2010,

2. LFPE S.C.A.-SICAR, a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) qualifying as investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, avenue Gaston Diderich, L1420, Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 125.398, represented by its general partner LFPE, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 7, avenue Gaston Diderich, L-1420, Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 125.488, itself represented by its managing company LFPE S.à.r.l. an entity incorporated under the laws of Luxembourg with registered address in 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420, Luxembourg and tax identification number 2007 2300 220,

here represented by Nicolas Marchand, avocat, having its professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in on 6 July 2010.

3. FONDS PARVILLA I, represented by its management company Parvilla SAS, a société par actions simplifiée registered under the laws of France, having its registered office at 42, avenue Montaigne, 75008 Paris, France, registered with the French register of commerce under number 492 157 094 RCS,

here represented by Nicolas Marchand, avocat, having its professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in on 6 July 2010.

4. PARVILLA INVESTISSEMENTS, a société par actions simplifiées registered under the laws of France, having its registered office at 42, avenue Montaigne, 75008 Paris, France, registered with the French register of commerce under number 491 332 268 RCS,

here represented by Nicolas Marchand, avocat, having its professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in on 6 July 2010.

The powers of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as above, have requested the undersigned notary, to state, as follows, the articles of incorporation of a public company limited by shares (société anonyme), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Lux Company S.A." (the Company). The Company is a public company limited by shares (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of directors (the Board). It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders (the General Meeting), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. If the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any company or enterprise in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own

benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company is not to be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at thirty-one thousand five hundred euro (EUR 31,500.-), represented by fully paid-up shares (together the Shares, and individually a Share), consisting of:

(a) three million one hundred forty-nine thousand (3,149,000) ordinary shares with a nominal value of one cent of euro (EUR 0.01) each;

(b) one hundred (100) class A shares with a nominal value of one cent of euro (EUR 0.01) each;

(c) one hundred (100) class B shares with a nominal value of one cent of euro (EUR 0.01) each;

(d) one hundred (100) class C shares with a nominal value of one cent of euro (EUR 0.01) each;

(e) one hundred (100) class D shares with a nominal value of one cent of euro (EUR 0.01) each;

(f) one hundred (100) class E shares with a nominal value of one cent of euro (EUR 0.01) each;

(g) one hundred (100) class F shares with a nominal value of one cent of euro (EUR 0.01) each;

(h) one hundred (100) class G shares with a nominal value of one cent of euro (EUR 0.01) each;

(i) one hundred (100) class H shares with a nominal value of one cent of euro (EUR 0.01) each;

(j) one hundred (100) class I shares with a nominal value of one cent of euro (EUR 0.01) each; and

(k) one hundred (100) class J shares with a nominal value of one cent of euro (EUR 0.01) each (the shares of classes A to J are together referred to as the Redeemable Shares, and individually the Redeemable Share).

5.2. All Shares shall be identical in all respects. All Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends which are allocated on an aggregate basis to such Shares. Each Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

5.3. The shareholders may decide to create reserves and/or share premium accounts which may be connected to any or all classes of Shares as set out above and to which any premium paid on any Shares in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium accounts may be used for the purpose of the redemption of any class(es) of Shares as per article 7 of the Articles, to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

5.4. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the General Meeting acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles and any agreement that may be entered into by and between the shareholders at the time of such increase or reduction of the share capital of the Company, as the case may be.

5.5. The shareholders have a preferential subscription right to the new shares to be issued by the Company.

5.6. The Board is authorised, for a period of five (5) years from the date of the publication of the deed of incorporation, to:

(i) increase the current share capital once or more up to fifty million euro (EUR 50,000,000.-), by the issue of five billion (5,000,000,000) of new ordinary shares and/or new shares from whatever class(es), having the same rights as the existing Shares; and

(ii) record each share capital increase by way of a notarial deed and amend the register of shares accordingly.

Art. 6. Shares.

6.1. The Shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

6.2. The register of shares is kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.3. A share transfer is carried out by the entry in the register of shares of a declaration of transfer, duly signed and dated by both the transferor and the transferee or their authorised representatives, following a notification to or acceptance by the Company, in accordance with Article 1690 of the Civil Code. The Company may also accept other documents recording the agreement between the transferor and the transferee as evidence of a share transfer.

6.4. The Shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per Share.

Art. 7. Redemption of the Redeemable Shares.

7.1 The Redeemable Shares are redeemable shares in accordance with applicable law and especially article 49-8 of the Law. Except as otherwise provided herein or in any agreement which may be entered into by and between the shareholders, subscribed and fully paid-in Redeemable Shares shall be redeemable at any time upon request of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital and/or the Board in accordance with the provisions of article 49-8 of the Law. The redemption of the Redeemable Shares can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the Law (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with the funds received by the Company as an issue premium) or the proceeds of a new issue made with the purpose of such redemption. The subscribed capital of the Company may be reduced through the redemption of Shares provided that such redemption relates to Redeemable Shares. The Company shall be entitled to redeem some or all of the Redeemable Shares of an entire class. The redeemed Redeemable Shares bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or the liquidation proceeds. The Redeemable Shares may be cancelled upon request of the shareholders by a positive vote of the General Meeting held in accordance with article 12. By effect of the redemption of Redeemable Shares, the holders of the redeemed Redeemable Shares shall receive from the Company an amount equal to the redemption price such as mentioned below under sub article 7.3 for each Share of the relevant class(es) held by them.

7.2 An amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the accounting nominal value, of all the Shares redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a capital reduction of the subscribed capital; the reserve may only be used to increase the subscribed share capital by capitalization of reserves.

7.3 In case of redemption of class(es) of Shares made according to article 7, the redemption price of the class(es) of Shares redeemed shall be calculated by the Board, or by such person appointed by the Board, on the basis of the nominal value per share to be redeemed and cancelled plus the total amount of all profits of the Company from incorporation or the previous redemption(s) pursuant to this article 7 until the time of that redemption. For the purposes of this article, the profits mean all profits made by the Company which have been allocated to any and all reserves available for distribution. It is nonetheless required that, in accordance with article 49-8 of the Law, the net assets of the Company, as evidenced in the interim accounts of the Company to be prepared by the Board, or by such person appointed by the Board, are not, or following the redemption would not become, lower than the amount of the subscribed capital of the Company plus the reserves which may not be distributed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and / or the Articles. Moreover, the redemption price may not exceed the amount of profits of the current financial year plus any profits carried forward and any amounts drawn from the Company's reserves available for such purpose, less any losses of the current financial year, any losses carried forward and sums to be allocated in reserve under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and / or the Articles.

7.4 Except as otherwise provided in any agreement which may be entered into by and between the shareholders of the Company and the Company, at least five (5) days prior to the redemption date, written notice shall be sent by registered mail to each registered shareholder of the class(es) of Shares to be redeemed, at his or her address last shown in the register of shares of the Company, notifying such holder of the class(es) of Shares so to be redeemed, specifying the redemption date, the redemption price and the procedures necessary to submit the Redeemable Shares to the Company for redemption. Each holder of Redeemable Shares to be redeemed shall surrender the certificate or certificates, if any, issued in relation to such Redeemable Shares to the Company. The redemption price of such Redeemable Shares shall be payable to the order of the person whose name appears on the register of shares as the owner thereof on the bank account provided to the Company by such shareholder before the redemption date.

Art. 8. Restriction on transfer of Shares.

8.1 The shareholders undertake not to transfer their Shares in the Company, whether totally or partially, for a period of two (2) years from the date of incorporation of the Company, except as otherwise provided in any agreement entered into by the shareholders from time to time.

8.2 After such period, the shareholders may only transfer some or all of their Shares in the Company to third-parties (i.e. which are non-shareholders) pursuant to the procedure provided below.

8.2.1 A shareholder (the Selling Shareholder) which intends to transfer inter vivos all or part of its Shares in the Company to a non-shareholder thirdparty (the Transfer) must notify the chairman of the Board in writing, indicating the number of Shares that it intends to transfer; the name, address, and nationality of the entity to whom it intends to make the transfer; the selling price for each Share, and the payment conditions (the Notice of Transfer). The Notice of Transfer shall have the effects of an irrevocable contract offer. Within eight (8) calendar days from receipt of the offer, the chairman of the Board shall simultaneously send a copy of the Notice of Transfer to all the shareholders registered in the register of shares of the Company.

8.2.2 If the transferor is the shareholder holding the most Shares in the Company's share capital (the Majority Shareholder), the Notice of Transfer shall also be accompanied by an offer from the transferee to purchase from the other shareholders a number of Shares equal to the result of multiplying the number of Shares owned by them by the coefficient between the number of Shares that the Majority Shareholder wishes to transfer and the total number of Shares owned by the Majority Shareholder.

Within a period of twenty (20) calendar days after the date of receipt of the Notice of Transfer:

a) if the transferor is not the Majority Shareholder, the shareholders may, if they see fit, exercise their preemptive right of acquisition on all of the Shares offered by the transferor, by sending the appropriate notice within the aforementioned period. If there are several acquiring shareholders, the Shares offered shall be allocated among the acquiring shareholders in proportion to their respective holdings in the Company; or

b) if the transferor is the Majority Shareholder, the remaining shareholders may opt, if they see fit, to accept the offer from the transferee, as specified in sub article 8.2.2 above, or to remain as shareholders.

8.2.3 The acquisition or sale price and the conditions of the share transfer shall be those notified by the transferor.

8.2.4 If twenty (20) calendar days elapse after the receipt by the shareholders of the notice indicating the intention to transfer the Shares and the transferor has not received the notice referred to in sub article 8.2.2 above, the transferor shall be free to transfer the Shares to the transferee in accordance with the terms of the Transfer Notice. The transfer shall be carried out within a maximum period of three (3) months after the date of the Transfer Notice.

8.3 The transfer of subscription rights or of other securities that give the right to subscribe or acquire Shares in the Company shall be subject to the same rules applicable to share transfers, except as regards the periods indicated above, which shall be reduced by half.

8.4 The shareholders may, at any time, freely transfer their Shares to any other shareholder or entity belonging to its same group, so long as none of them compete with the activity of the Company and/or any of its subsidiaries, directly or indirectly.

For the purpose of this article, a group of companies will be understood to include entities under the same decision power, either because (i) one of such companies holds or may hold, directly or indirectly, control over the others; or (ii) said control is exercised by one or several individuals or legal entities which systematically act in agreement; or (iii) they are entities managed by an entity that forms a decision unit with the shareholders, in case such entity lacks legal personality.

Specifically, a group will be presumed to exist whenever a company holds a majority of the Shares, directly or indirectly, or when it controls (has the majority of voting rights or is able to appoint and dismiss most of the members of the board of directors at its will) such company, directly or indirectly. For the avoidance of doubt any company or fund managed or controlled by a shareholder or investors in the shareholder shall be deemed to belong to the same group than the relevant shareholder.

If the circumstances that allow free transfers concur, the remaining shareholders and the Company will waive any pre-emption rights they may hold, by law or the Articles, over the Shares of the Selling Shareholder and will vote or cause to vote in favour of the resolutions authorising the transfer at the relevant Company's corporate bodies' meetings.

8.5 The rules and restrictions of this article 8 shall be also applicable to those transfers which although do not imply a direct transfer of the Shares of the Company; they imply a change of control by the shareholder in any of the shareholders. For the purposes of this article, the notification of change of control shall be considered as a Notice of Transfer in accordance with article 8.2.1 above, understanding that, in this case, the sale price of the Shares will be the reasonable value of the Shares determined by the auditors of the Company.

A change of control of a shareholder shall be deemed to have taken place where the voting rights necessary to name, directly or indirectly, the majority of the members of the executive body of a shareholder or its parent company, or the voting rights over any modification of the articles of that shareholder or parent company, are acquired by or transferred, directly or indirectly, to a person, company or group other than the person, company or group that owned the voting rights of the shareholder on the effective date of this agreement.

III. Management - Representation

Art. 9. Board of directors.

9.1. Composition of the board of directors

(i) The Company is managed by the Board, which is composed of at least three (3) members, two of which must be proposed to the General Meeting by the Majority Shareholder and one by the second shareholder holding the most Shares in the Company's share capital. The directors need not be shareholders.

(ii) The General Meeting appoints the directors, and determines their number and remuneration and the term of their mandate. Directors cannot be appointed for more than six (6) years and are re-eligible.

(iii) Directors may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting.

(iv) If a legal entity is appointed as director, it must appoint a permanent representative to perform its duties. The permanent representative is subject to the same rules and incurs the same liabilities as if he had exercised its functions in its own name and on its own behalf, without prejudice to the joint and several liability of the legal entity which it represents.

(v) Should the permanent representative be unable to perform its duties, the legal entity must immediately appoint another permanent representative.

(vi) If the office of a director becomes vacant, the other directors, acting by a simple majority, may fill the vacancy on a provisional basis until a new director is appointed by the next General Meeting.

9.2. Powers of the board of directors

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special and limited powers to one or more agents for specific matters.

(iii) The Board is authorised to delegate the day-to-day management, and the power to represent the Company in this respect, to one or more directors, officers, managers or other agents, whether shareholders or not, acting either individually or jointly. If the day-to-day management is delegated to one or more directors, the Board must report to the annual General Meeting any salary, fee and/or any other advantage granted to those director(s) during the relevant financial year.

9.3. Procedure

(i) The Board must appoint a chairperson from among its members, and may choose a secretary who need not be a director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of General Meetings.

(ii) The Board meets at the request of the chairperson or any two (2) directors, at the place indicated in the notice, which in principle is in Luxembourg.

(iii) Written notice of any Board meeting is given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iv) No notice is required if all members of the Board are present or represented and state that they know the agenda for the meeting. A director may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(v) A director may grant another director a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(vi) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board Resolutions are validly adopted by a majority of the votes of the directors present or represented. The chairman has a casting vote in the event of a tie vote. Board resolutions are recorded in minutes signed by the chairperson, by all directors present or represented at the meeting, or by the secretary (if any).

(vii) Any director may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(viii) Circular resolutions signed by all the directors (the Directors' Circular Resolutions) are valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and bear the date of the last signature.

(ix) A director who has an interest in a transaction carried out other than in the ordinary course of business which conflicts with the interests of the Company must advise the Board accordingly and have the statement recorded in the minutes of the meeting. The director concerned may not take part in the deliberations concerning that transaction. A special report on the relevant transaction is submitted to the shareholders at the next General Meeting, before any vote on the matter.

9.4. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two (2) directors.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the joint or single signature of any person to whom special signatory powers have been delegated.

Art. 10. Sole director.

10.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the Company may be managed by a single director until the ordinary General Meeting following the introduction of an additional shareholder. In this case, any reference in the Articles to the Board or the directors should be read as a reference to that sole director, as appropriate.

10.2. Transactions entered into by the Company which conflict with the interest of its sole director must be recorded in minutes. This does not apply to transactions carried out under normal circumstances in the ordinary course of business.

10.3. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole director or by the joint or single signature of any person to whom the sole director has delegated special signatory powers.

Art. 11. Liability of the directors.

11.1. The directors may not be held personally liable by reason of their mandate for any commitment they have validly made in the name of the Company's name, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 12. General meetings of shareholders.

12.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a General Meeting. The General Meeting has full powers to adopt and ratify all acts and operations which are consistent with the company's corporate object.

12.2. Notices, quorum, majority and voting proceedings

- (i) General Meetings are held at the time and place specified in the notices.
- (ii) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda, the General Meeting may be held without prior notice.
- (iii) A shareholder may grant written power of attorney to another person, shareholder or otherwise, in order to be represented at any General Meeting.
- (iv) Any shareholder may participate in any General Meeting by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at the meeting.
- (v) Any shareholder may vote by using the forms provided to that effect by the Company. Voting forms contain the date, place and agenda of the meeting and the text of the proposed resolutions. For each resolution, the form must contain three boxes allowing for a vote for or against that resolution or an abstention. Shareholders must return the voting forms to the registered office. Only voting forms received prior to the General Meeting are taken into account for calculation of the quorum. Forms which indicate neither a voting intention nor an abstention are void.
- (vi) Resolutions of the General Meeting (save as otherwise provided by the Law and /or these Articles) are passed by the favourable votes of more than fifty percent (50%) of the Company's share capital, save for the reserved matters listed below, (the Special Matters) which are passed at a qualified majority requiring, at least, the favourable votes of ninety-eight percent (98%) of the Company's share capital:
 - merger, transformation or complete transfer of the assets and liabilities of the Company, or the spin-off or demerger thereof; the direct or indirect sale or transfer of shares of the Company in a subsidiary shall not be considered as a Special Matter;
 - dissolution or subsequent winding-up of the Company, except for (i) when this arises from any of the grounds for compulsory winding-up; or (ii) when the dissolution occurs after the sale of the direct or indirect interest of the Company in a subsidiary which shares represent the main asset of the Company; and
 - elimination or limitation of pre-emptive rights for capital increases.
- (vii) An extraordinary General Meeting may only amend the Articles if at least one-half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles, including the text of any proposed amendment to the Company's object or form. If this quorum is not reached, a second General Meeting may be convened by means of notices published twice in the Mémorial and two Luxembourg newspapers, at an interval of at fifteen (15) days and fifteen (15) days before the meeting. These notices state the date and agenda of the General Meeting and the results of the previous General Meeting. The second General Meeting deliberates validly regardless of the proportion of capital represented. At both General Meetings, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast.
- (viii) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders and bondholders (if any).

Art. 13. Sole shareholder.

- 13.1. When the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers granted by the Law to the General Meeting.
- 13.2. Any reference to the General Meeting and/or the Shareholders in the Articles is to be read as a reference to the sole shareholder, as appropriate.
- 13.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 14. Financial year and Approval of annual accounts.

- 14.1. The financial year begins on 1 January and ends on 31 December of each year.
- 14.2. The Board prepares the balance sheet and profit and loss account annually, together with as an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising its commitments and the debts owed by its officers, directors and statutory auditors to the Company.
- 14.3. One month before the Annual General Meeting, the Board provides the statutory auditors with a report on and documentary evidence of the Company's operations. The statutory auditors then prepare a report stating their findings and proposals.
- 14.4. The annual General Meeting is held at the registered office or in any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the second Monday of May of each year at 10.00 a.m. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting is held on the following business day.
- 14.5. The annual General Meeting may be held abroad if, in the Board's, absolute and final judgement, exceptional circumstances so require.

Art. 15. Auditors.

- 15.1. The Company's operations are supervised by one or more statutory auditors (commissaires).

15.2. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more external auditors (réviseurs d'entreprises).

15.3. The General Meeting appoints the statutory auditors (commissaires)/ external auditors (réviseurs d'entreprises), and determines their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 16. Allocation of profits.

16.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits are allocated to the reserve required by law. This requirement ceases when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

16.2. The General Meeting determines the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

16.3. Interim dividends may be distributed at any time, under the following conditions:

(i) the Board draws up interim accounts;

(ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends is made by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts; and

In their report to the Board, the statutory auditors (commissaires) or the external auditors (réviseurs d'entreprises), as applicable, must verify whether the above conditions have been satisfied.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The General Meeting appoints one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and determines their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators have full powers to realise the Company's assets and pay its liabilities.

15.2. The surplus after realisation of the assets and payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the Shares held by each of them.

VII. General provision

16.1. Notices and communications may be made or waived and circular resolutions may be evidenced in writing, fax, email or any other means of electronic communication.

16.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a director, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

16.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video conference are affixed to one original or several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

16.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any nonwaivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2010.

Subscription and Payment

MCH IBERIAN CAPITAL FUND III, FCR, DE REGIMEN SIMPLIFICADO, represented as stated above, subscribes to two million six hundred and sixty-nine thousand (2,669,000) ordinary shares and to one hundred (100) share of each of the classes of shares going from A to J of the Company, in registered form, with a nominal value of one cent of euro (EUR 0.01) each, and agrees to fully pay them up by a contribution in cash of twenty-seven thousand euro (EUR 26,700.-);

LFPE S.C.A.-SICAR, represented as stated above, subscribes to three hundred seventy-five thousand (375,000) ordinary shares in registered form, with a nominal value of one cent of euro (EUR 0.01) each, and agrees to pay fully pay them up by a contribution in cash of three thousand seven hundred and fifty euro (EUR 3,750.-);

FONDS PARVILLA I, represented as stated above, subscribes to seventy-five thousand (75,000) ordinary shares in registered form, with a nominal value of one cent of euro (EUR 0.01) each, and agrees to pay fully pay them up by a contribution in cash of seven hundred and fifty (EUR 750.-); and

PARVILLA INVESTISSEMENTS, represented as stated above, subscribes to thirty thousand (30,000) ordinary shares in registered form, with a nominal value of one cent of euro (EUR 0.01) each, and agrees to pay fully pay them up by a contribution in cash of three hundred (EUR 300.-).

The amount of thirty-one thousand five hundred (31,500.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, its shareholders, representing the entire subscribed share capital, adopted the following resolutions:

A. The following are appointed as directors of the Company for a period of six (6) years:

1. Thomas Dewé, director, born in Rocourt, Belgium, on 14 January 1977, residing professionally at 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. Giuseppe Cataldo, director, born in Bari, Italy, on 14 November 1978, residing professionally at 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

3. Cornelius Martin Bechtel, director, born in Emmerich, Grand Duchy of Luxembourg, on 11 March 1968, residing professionally at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

B. Comco S.A., a public limited liability company (société anonyme), registered under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 112.813 is appointed as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company for a period of six (6) years.

C. The registered office of the Company is located at 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representatives of the appearing parties, who have signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le neuvième jour de juillet,

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. MCH IBERIAN CAPITAL FUND III, FCR, DE REGIMEN SIMPLIFICADO , un fonds soumis aux lois de l'Espagne, dont le siège social se situe à Plaza de Colon 2, Torre 1, 15ème étage, Madrid, Espagne, dont le numéro d'identification fiscal espagnol est le G85456929, représenté par sa société de gestion MCH PRIVATE EQUITY INVESTMENTS, S.G.E.C.R., S.A.U., une société anonyme constituée d'après de les lois de l'Espagne, ayant son siège social à Plaza de Colon, 2, Torre 1, 15ème étage, 28046 Madrid, Espagne, dont le numéro d'identification fiscal espagnol est A84193440,

ici représenté par Nicolas Marchand, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 Juillet 2010,

2. LFPE S.C.A.-SICAR, une société en commandite par actions répondant aux conditions d'une société d'investissement en capital à risque constituée d'après les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.398, représentée par son associé commandité LFPE, une société à responsabilité limitée constituée d'après les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420, Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.488, représenté par son administrateur délégué LFPE S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420, Luxembourg et dont le numéro d'identification fiscal espagnol est le 2007 2300 220,

ici représentée par Nicolas Marchand, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 Juillet 2010,

3. FONDS PARVILLA I, représenté par sa société de gestion Parvilla SAS, une société par actions simplifiée soumise aux lois françaises, ayant son siège social au 42, avenue Montaigne, 75008 Paris, France, immatriculée au registre de commerce français sous le numéro 492 157 094 RCS,

ici représentée par Nicolas Marchand, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 6 Juillet 2010,

4. PARVILLA INVESTISSEMENTS, une société par actions simplifiée soumise aux lois françaises, ayant son siège social au 42, avenue Montaigne, 75008 Paris, France, immatriculée au registre de commerce français sous le numéro 491 332 268 RCS,

ici représentée par Nicolas Marchand, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 6 Juillet 2010,

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante, les statuts d'une société anonyme qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Lux Company S.A." (la Société). La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil d'administration (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires (l'Assemblée Générale), selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

II. Capital - Actions

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à trente et un mille et cinq cents euro (EUR 31.500,-), représenté des actions entièrement libérées (ensemble les Actions et individuellement une Action) consistant en:

a) trois million cent quarante neuf mille (3.149.000) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune;

b) cent (100) actions de classe A ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune;

c) cent (100) actions de classe B ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune;

d) cent (100) actions de classe C ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune;

e) cent (100) actions de classe D ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune;

f) cent (100) actions de classe E ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune;

g) cent (100) actions de classe F ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune;

h) cent (100) actions de classe G ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune;

i) cent (100) actions de classe H ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune;

j) cent (100) actions de classe I ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune;

k) cent (100) actions de classe J ayant une valeur nominale d'un cent d'euro EUR 0,01) chacune (les actions des classes A à J sont désignées ensemble comme étant les Actions Rachetables, et individuellement une Action Rachetable).

5.2. Toutes les Actions doivent être identiques dans tous leurs aspects. Toutes les Actions doivent donner droit à une part proportionnelle dans le paiement de dividendes et dans toute distribution d'actifs autre que par voie de dividendes qui sont alloués sur une base globale à ces Actions. Chaque Action devra donner droit à son détenteur à une voix sur tous les points qui sont soumis au vote des actionnaires.

5.3. Les actionnaires peuvent décider de créer des réserves et/ou des comptes de prime d'émission qui peuvent être reliés à une ou toutes les classes d'Actions comme déterminé ci-dessus et sur lesquels toute prime payée sur toutes Actions en plus de leur valeur nominale est transféré. Le solde des comptes de prime peut être utilisé dans le but du rachat de toute classe(s) d'Actions tel que précisé à l'article 7 des Statuts, dans le but de compenser toute perte nette réalisée, de faire des distributions aux actionnaires ou d'allouer des fonds à la réserve légale.

5.4. Le capital social peut être augmenté ou réduit une ou plusieurs fois par une résolution de l'Assemblée Générale agissant conformément aux conditions posées pour la modification des Statuts et de tout accord pouvant être conclu par et entre les actionnaires au moment de cette augmentation ou réduction du capital social de la Société, le cas échéant.

5.5. Les actionnaires ont un droit de souscription préférentiel pour les nouvelles actions devant être émises par la Société.

5.6. Le Conseil est autorisé, pour une période de cinq (5) ans depuis la date de publication de l'acte de constitution, à:

(i) augmenter le capital social actuel une ou plusieurs fois jusqu'à cinquante millions d'euro (EUR 50.000.000,-) par l'émission de cinq milliards (5.000.000.000) de nouvelles actions ordinaires et/ou de nouvelles actions de quelque classe (s) que ce soit, ayant les mêmes droits que les actions existantes; et

(ii) enregistrer chaque augmentation de capital par le biais d'un acte notarié et modifier le registre des actions en conséquence.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont et resteront sous forme nominative.

6.2. Un registre des actions est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque actionnaire.

6.3. Une cession d'action s'opère par la mention sur le registre des actions d'une déclaration de transfert, valablement datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires autorisés et suivant une notification à, ou une acceptation par la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil. La Société peut également accepter comme preuve du transfert d'actions, d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

6.4. Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action.

Art. 7. Rachat des Actions Rachetables.

7.1. Les Actions Rachetables sont rachetables conformément aux lois applicables et en particulier l'article 49-8 de la Loi. Sauf s'il en est stipulé autrement ici ou dans tout accord pouvant être conclu par et entre les actionnaires, les Actions Rachetables souscrites et entièrement libérées peuvent être rachetées à tout moment sur demande des actionnaires représentant plus de cinquante pourcent (50%) du capital social et/ou le Conseil conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la Loi. Le rachat des Actions Rachetables ne peut être réalisé que par l'utilisation de sommes disponibles pour une distribution conformément à l'article 72-1 de la Loi (fonds distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée avec les fonds reçus par la Société come prime d'émission) ou les produits d'une nouvelle émission faite dans le but de ce rachat. Le capital souscrit de la Société peut être réduit par le biais du rachat d'Actions pour peu que ce rachat concerne des Actions Rachetables. La Société a le droit de racheter tout ou partie des Actions Rachetables de

toute une classe. Les Actions Rachetables rachetées ne portent pas de droit de vote, et ne donnent pas droit à la distribution de dividendes ou boni de liquidation. Les Actions Rachetables peuvent être annulées sur la demande des actionnaires par un vote positif de l'Assemblée Générale tenue conformément à l'article 12. Du fait du rachat des Actions Rachetables, les propriétaires des Actions Rachetables rachetées doivent recevoir de la part de la Société un montant égal au prix de rachat tel que mentionné ci-dessous au sous-article 7.3 pour chaque Action de la classe(s) concernée qu'ils détiennent.

7.2. Un montant égal à la valeur nominale, ou, s'il n'y en a pas, la valeur nominale comptable, de toutes les Actions rachetées doit être alloué à une réserve qui ne peut être distribuée aux actionnaires sauf dans le cas d'une réduction du capital souscrit; la réserve ne peut être utilisée que pour une augmentation du capital social souscrit par capitalisation des réserves.

7.3. Dans le cas du rachat d'une classe(s) d'Actions faite conformément à l'article 7, le prix de rachat de la classe(s) d'Actions rachetée doit être calculé par le Conseil, ou par une personne nommée par le Conseil, sur la base de la valeur nominale par action à racheter et à annuler plus le montant total de tous les profits de la Société depuis sa constitution ou depuis le(s) rachat(s) précédent(s) conformément à cet article 7 jusqu'au moment de ce rachat. Pour la compréhension de cet article, les profits signifient tous les profits réalisés par la Société qui ont été alloués à une ou toutes les réserves disponibles pour distribution. Il est néanmoins requis que, conformément à l'article 49-8 de la Loi, les actifs nets de la Société, comme mis en évidence dans les comptes intermédiaires de la Société devant être préparés par le Conseil, ou toute personne nommée par lui, ne sont pas, ou après le rachat ne deviendront pas, inférieurs au montant du capital souscrit de la Société plus les réserves ne pouvant pas être distribuées d'après les lois du Grand Duché de Luxembourg et/ou les Statuts. De plus, le prix de rachat ne peut excéder le montant des profits de l'année sociale en cours plus tous profits reportés et tous montants retirés des réserves de la Société disponibles à cet effet, moins toutes pertes de l'année sociale en cours, toutes pertes reportées et sommes devant être allouées à une réserve d'après les lois du Grand Duché de Luxembourg et/ou les Statuts.

7.4. Sauf s'il en est stipulé autrement dans tout accord pouvant être conclu par et entre les actionnaires de la Société et la Société, une notification doit être envoyée par courrier recommandé à chaque actionnaire des classe(s) d'Actions devant être rachetée(s) enregistré au moins cinq (5) jours avant la date de rachat, à l'adresse la plus récemment inscrite dans le registre des actions de la Société, pour notifier ce propriétaire de la classe(s) d'Actions devant être rachetée, spécifiant la date de rachat, le prix de rachat et les procédures nécessaires pour soumettre les Actions Rachetables à la Société pour rachat. Chaque propriétaire d'Actions Rachetables devant être rachetées devra remettre le certificat ou les certificats, le cas échéant, émis en rapport avec les Actions Rachetables à la Société. Le prix de rachat de telles Actions Rachetables sera payable à l'ordre de la personne dont le nom apparaît sur le registre des actions comme en étant le propriétaire sur le compte bancaire précisé à la Société par cet actionnaire avant la date de rachat.

Art. 8. Restriction au transfert d'Actions.

8.1. Les Actionnaires s'engagent à ne pas transférer leurs Actions dans la Société, que ce soit en tout ou partie, pour une période de deux (2) ans depuis la date de constitution de la Société, sauf s'il en est disposé autrement dans tout accord conclu par les actionnaires de temps à autre.

8.2. Après cette période, les actionnaires ne peuvent transférer tout ou partie de leur Actions dans la Société à des tiers (c.à.d. qui ne sont pas actionnaires) que conformément à la procédure ci-dessous.

8.2.1 Un actionnaire (l'Actionnaire Cédant) qui entend transférer inter vivos tout ou partie des ses Actions dans la Société à un tiers non actionnaire (le Transfert) doit en notifier le président du Conseil par écrit, indiquant le nombre d'Actions qu'il entend transférer; le nom, l'adresse et la nationalité de l'entité à qui il entend transférer; le pris de vente pour chaque Action et les conditions de paiement (la Notification de Transfert). La Notification de Transfert devra avoir les mêmes effets qu'une offre de contrat irrévocable. Dans les huit (8) jours calendaires après la réception de l'offre, le président du Conseil devra simultanément envoyer une copie de la Notification de Transfert à tous les actionnaires inscrits dans le registre des actions de la Société.

8.2.2 Si le cédant est l'actionnaire qui détient le plus d'Actions dans le capital social de la Société (l'Actionnaire Majoritaire), la Notification de Transfert devra également être accompagnée par une offre du cessionnaire d'acquiescer des autres actionnaires un nombre d'Actions égal au résultat de la multiplication du nombre d'Actions détenues par ceux-ci par le coefficient entre le nombre d'Actions que l'Actionnaire Majoritaire souhaite transférer et le nombre total des Actions détenues par l'Actionnaire Majoritaire.

Dans une période de vingt (20) jours calendaires après la date de réception de la Notification de Transfert:

(a) si le cédant n'est pas l'Actionnaire Majoritaire, les actionnaires peuvent, s'ils l'estiment nécessaire, exercer leur droit d'achat préemptif sur toutes les Actions offertes par le cédant, en envoyant la notification appropriée endéans la période susmentionnée. S'il y a plusieurs actionnaires cessionnaires, les Actions offertes devront être allouées au sein des actionnaires cessionnaires en proportion de leur part respective dans la Société; ou

(b) si le cédant est l'Actionnaire Majoritaire, les actionnaires restants peuvent accepter, s'ils l'estiment nécessaire, l'offre du cessionnaire comme indiqué au sous article 8.2.2 ci-dessus, ou demeurer actionnaires.

8.2.3 Le prix d'acquisition ou de vente et les conditions du transfert d'action doivent être ceux notifiés par le cédant.

8.2.4 Si vingt (20) jours calendaires se sont écoulés après la réception par les actionnaires de la notification indiquant l'intention de transférer les Actions et le cédant n'a pas reçu la notice dont il est fait référence au sous-article 8.2.2 ci-dessus, le cédant sera libre de transférer les Actions au cessionnaire conformément aux stipulations de la Notification de Transfert. Le transfert sera réalisé dans une période maximale de trois (3) mois après la date de la Notification de Transfert.

8.3. Le transfert de droits de souscription ou autres titres donnant le droit de souscrire ou acquérir des Actions dans la Société devra être soumis aux mêmes règles que celles applicables aux transferts d'actions, sauf en ce qui concerne les périodes indiquées ci-dessus, qui devront être réduites de moitié.

8.4. Les actionnaires peuvent, à n'importe quel moment, transférer librement leurs Actions à tout autre actionnaire ou entité appartenant à son groupe, tant qu'aucun d'eux n'entre en compétition avec l'activité de la Société et/ou l'un de ses subsidiaires, directement ou indirectement.

Pour la compréhension de cet article, un groupe de sociétés doit être compris comme incluant les entités se trouvant soumises au même pouvoir de décision, soit parce que (i) l'un de ces sociétés détient ou peut détenir, directement ou indirectement, le contrôle sur les autres; ou (ii) ledit contrôle est exercé par un ou plusieurs individus ou entités légales qui agissent systématiquement de concert; ou (iii) il existe des entités gérées par une entité qui forme une unité de décision avec les actionnaires, au cas où cette entité n'ait pas de personnalité juridique.

En particulier, un groupe sera réputé exister lorsqu'une société détient une majorité des Actions, directement ou indirectement, ou lorsqu'il contrôle (a la majorité des droits de vote ou est en mesure de nommer et révoquer la plupart des membres du conseil d'administration à sa guise) une telle société, directement ou indirectement. Pour éviter toute confusion, toute société ou fonds géré ou contrôlé par un actionnaire ou des investisseurs des actionnaires sera réputé appartenir au même groupe que l'actionnaire concerné.

Si les circonstances permettant des transferts libres se réalisent, les actionnaires restants et la Société renonceront à tout droit de préemption qu'ils peuvent détenir, de par la loi ou les Statuts, sur les Actions de l'Actionnaire Cédant et voteront ou causeront le vote, en faveur de résolutions autorisant le transfert lors des réunions des organes compétents de la Société.

8.5. Les règles et restrictions de cet article 8 seront aussi applicables aux transferts qui, s'ils n'impliquent pas un transfert direct des Actions de la Société, impliquent un changement de contrôle par l'actionnaire au profit d'un autre actionnaire. Pour la compréhension de cet article, la notification de changement de contrôle doit être considérée comme une Notification de Transfert conformément à l'article 8.2.1 ci-dessus, et dans ce cas le prix de vente des Actions sera la valeur raisonnable des Actions déterminée par les commissaires de la Société.

Un changement de contrôle d'un actionnaire sera réputé avoir eu lieu lorsque les droits de vote nécessaires pour nommer, directement ou indirectement, la majorité des membres de l'organe exécutif d'un actionnaire ou sa société mère sont acquis ou transférés, directement ou indirectement, à une personne, société ou groupe autre que la personne, société ou groupe qui détient les droits de vote de l'actionnaire à la date effective de cet accord.

III. Gestion - Représentation

Art. 9. Conseil d'administration.

9.1. Composition du conseil d'administration

(i) La Société est gérée par le Conseil composé d'au moins trois (3) membres, dont deux doivent être proposés à l'Assemblée Générale par l'Actionnaire Majoritaire et un par le deuxième actionnaire détenant le plus d'Actions dans le capital social de la Société. Les administrateurs ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

(ii) L'Assemblée Générale nomme les administrateurs et fixe leur nombre, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Les administrateurs ne peuvent être nommés pour plus de six (6) ans et sont rééligibles.

(iii) Les administrateurs sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision de l'Assemblée Générale.

(iv) Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent qui représente ladite personne morale dans sa mission d'administrateur. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes règles et encourt les mêmes responsabilités que s'il avait exercé ses fonctions en son nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

(v) Si le représentant permanent se trouve dans l'incapacité d'exercer sa mission, la personne morale doit nommer immédiatement un autre représentant permanent.

(vi) En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les autres administrateurs, agissant par voie de majorité simple, peuvent y pourvoir provisoirement jusqu'à ce qu'un nouvel administrateur soit nommé par la prochaine Assemblée Générale.

9.2. Pouvoirs du conseil d'administration

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux actionnaires sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Si la gestion journalière est déléguée à un ou plusieurs administrateurs, le Conseil doit rendre compte à l'Assemblée Générale annuelle, de tous traitements, émoluments et/ou avantages quelconques, alloués à ce(s) administrateur(s) pendant l'exercice social en cause.

9.3. Procédure

(i) Le Conseil doit élire en son sein un président et peut désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui est responsable de la tenue des procès-verbaux de réunions du Conseil et des Assemblées Générales.

(ii) Le Conseil se réunit sur convocation du président ou de deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(iii) Il est donné à tous les administrateurs une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iv) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des heures et dans des lieux fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(v) Un administrateur peut donner une procuration à tout autre administrateur afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président ou par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (s'il en existe un).

(vii) Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les administrateurs (les Résolutions Circulaires des Administrateurs) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(ix) Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société dans une transaction qui ne concerne pas des opérations courantes conclues dans des conditions normales, est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. L'administrateur en cause ne peut prendre part à ces délibérations. Un rapport spécial relatif à ou aux transactions concernées est soumis aux actionnaires avant tout vote, lors de la prochaine Assemblée Générale.

9.4. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Administrateur unique.

10.1. Dans le cas où le nombre des actionnaires est réduit à un (1), la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant l'introduction d'un actionnaire supplémentaire. Dans ce cas, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux administrateurs doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet administrateur unique.

10.2. Les transactions conclues par la Société qui entrent en conflit avec les intérêts de son Administrateur unique doivent être mentionnées dans des procès-verbaux. Ceci ne s'applique pas si ces transactions concernent des opérations courantes conclues dans des conditions normales des affaires.

10.3. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués.

Art. 11. Responsabilité des administrateurs.

11.1. Les administrateurs ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Actionnaire(s)

Art. 12. Assemblée générale des actionnaires.

12.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des actionnaires sont adoptées lors d'une Assemblée Générale. L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour adopter et ratifier tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

12.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les Assemblées Générales se tiennent au lieu et heure précisés dans les convocations.

(ii) Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(iii) Un actionnaire peut donner une procuration écrite à toute autre personne, actionnaire ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(iv) Tout actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

(v) Tout actionnaire peut voter au moyen de formulaires de vote fournis par la Société. Les formulaires de vote indiquent la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion, le texte des résolutions proposées ainsi que, pour chaque résolution, trois cases permettant de voter en faveur, de voter contre ou de s'abstenir. Les formulaires de vote doivent être renvoyés par les actionnaires au siège social. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires de vote reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée Générale. Les formulaires de vote dans lesquels ne sont mentionnés ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention, sont nuls.

(vi) Les décisions de l'Assemblée Générale (sauf s'il en est disposé autrement par la Loi et/ou ces Statuts) sont adoptées à la majorité des voix représentant plus de cinquante pourcent (50%) du capital social de la Société, sauf en ce qui concerne les questions listés ci-dessous (les Questions Réservées), pour lesquelles une majorité qualifiée est nécessaire requérant au moins le vote favorable de quatre vingt dix huit pourcent (98%) du capital social de la Société:

- fusion, transformation ou transfert complet des actifs et passifs de la Société, ou leur «spin off» ou division; la vente directe ou indirecte ou transfert des actions de la Société à une subsidiaire ne doit pas être considérée comme une Question Spéciale;

- dissolution ou liquidation subséquente de la Société, sauf si (i) cela découle d'une des cause de liquidation obligatoire; ou (ii) lorsque la dissolution intervient après la vente des intérêts directs ou indirects de la Société dans une subsidiaires dont les actions représente l'actif principal de la Société; et

- élimination ou limitation des droits de préemption pour les augmentations de capital.

(vii) L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées ainsi que le texte de celles qui modifient l'objet social ou la forme de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée par annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'Assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Ces convocations reproduisent l'ordre du jour de la réunion et indiquent la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix exprimées.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un actionnaire dans la Société exige le consentement unanime des actionnaires et des obligataires (s'il y a lieu).

Art. 13. Actionnaire unique.

13.1. Lorsque le nombre des actionnaires est réduit à un (1), l'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

13.2. Toute référence dans les Statuts à l'Assemblée Générale et/ou les Actionnaires doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet actionnaire unique.

13.3. Les résolutions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 14. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

14.1. L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaire(s) envers la Société.

14.3. Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société aux commissaires, qui doivent ensuite faire un rapport contenant leurs propositions.

14.4. L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

14.5. L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon l'avis absolu et définitif du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 15. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

15.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires.

15.2. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, quand cela est requis par la loi.

15.3. L'Assemblée Générale nomme les commissaires/réviseurs d'entreprises et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les commissaires/réviseurs d'entreprises peuvent être réélus.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

16.2. L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

16.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

Dans leur rapport au Conseil, selon le cas, les commissaires ou les réviseurs d'entreprises doivent vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes est distribué aux actionnaires proportionnellement aux actions détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

16.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

16.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

16.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires ou des résolutions adoptées par téléphone ou visioconférence peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

16.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légale d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les actionnaires.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

MCH IBERIAN CAPITAL FUND III, FCR, DE REGIMEN SIMPLIFICADO, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à deux million six cent soixante-neuf mille (2,669.000) actions ordinaires et à cent (100) actions de chacune des

classes de A à J de la Société, sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire de vingt-six mille sept cents euro (EUR 26.700,-);

LFPE S.C.A.-SICAR, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trois cent soixante-quinze mille (EUR 375.000,-) actions ordinaires sous forme nominative, d'une valeur nominale de d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de trois mille sept cent cinquante euro (EUR 3.750,-);

FONDS PARVILLA I, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à soixante-quinze mille (75.000,-) actions ordinaires sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de sept cent et cinquante euro (EUR 750,-); et

PARVILLA INVESTISSEMENTS, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trente mille (30.000,-) actions ordinaires sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de trois cents euro (EUR 300,-);

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Résolutions des actionnaires

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires de la Société, représentant l'intégralité du capital souscrit, ont adopté les résolutions suivantes:

A. Les personnes suivantes sont nommées en qualité d'administrateurs de la Société pour une durée de six (6) ans:

1. Thomas Dewé, directeur, né à Rocourt, Belgique, le 14 Janvier 1977, résidant professionnellement au 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

2. Guisepe Cataldo, directeur, né à Bari, Italie, le 14 novembre 1978, résidant professionnellement au Grand Duché de Luxembourg; et

3. Cornelius Martin Bechtel, directeur, né à Emmerich, Grand Duché de Luxembourg, le 11 mars 1968, résidant professionnellement au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

B. Comco S.A.; une société anonyme existant d'après les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.813 est nommé comme commissaire aux comptes de la Société pour une période de six (6) ans.

C. Le siège social de la Société est établi au 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux mandataires des parties comparantes, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: N. Marchand et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 juillet 2010. Relation: LAC/2010/31010. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Référence de publication: 2010095612/896.

(100107141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Katiar Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 99.134.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 15 juin 2010.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2010085052/13.

(100091951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Aros Sweden Residential Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 117.732.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Juin 2010.

Signature

Un Gérant

Référence de publication: 2010085057/12.

(100093192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

Editis Financing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 103.149.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} avril 2010, le Commissaire aux comptes ERNST & YOUNG, société anonyme, a été démissionné avec effet immédiat. Le nouveau Commissaire aux comptes: AUDIT TRUST S.A., 283 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63115, a été nommé pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2011.

Luxembourg, le 25/06/10.

Pour EDITIS FINANCING S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Gianni De Bortoli / Antonio Intini

Référence de publication: 2010085084/17.

(100093755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

ALS Holdings (International), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 117.080.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Juin 2010.

Signature

Un Gérant

Référence de publication: 2010085060/12.

(100093189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

ALS Holdings (US) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 117.088.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Juin 2010.

Signature

Un Gérant

Référence de publication: 2010085061/12.

(100093190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

Atelier Graphique Bizart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 63.869.

Suite à une cession de parts sociales en date du 11 septembre 2001, le capital social est détenu depuis par BIZ Soparfi, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle., Siège social: L-2327 Luxembourg, 17, montée de la Pétrusse, R.C. Luxembourg B 83403.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Signature

Le Conseil de Gérance

Référence de publication: 2010085062/13.

(100093033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

Turquoise Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 93.503.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle du 25 mai 2010

Il a été décidé de réélire Messieurs Seniz YARCAN résidant professionnellement à Halk c. Trio Konutlari C, blok D, 34746 Yeni Sahra, Istanbul, Merih BÜYÜKER résidant professionnellement à N36/2 Zincirlidere sok. Tastekin apt, 34394 Esentepe, Istanbul, Asli ZERRIN HANCI résidant professionnellement à 28/7 Halaskargazi Cad Kucukbahce, 34394 Sisli, Istanbul et Serge D'ORAZIO résidant professionnellement au 43 boulevard Royal, L-2955 Luxembourg en tant qu'Administrateurs pour un nouveau mandat d'un an.

Certifié conforme et sincère

Pour TURQUOISE INVESTMENT FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010085176/17.

(100093199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

**Sun International S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Gafrara S.A.).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 141.517.

In the year two thousand ten, on the fifteenth day of June.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public limited liability company "Gafrara S.A." a Société Anonyme having the form of a Société de Gestion de Patrimoine Familial incorporated under Luxembourg law having its registered office in L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe,

incorporated by a deed of the notary Alex WEBER, residing in Bascharage, on September 3rd, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 2384 of September 30th, 2008

registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B number 141517.

The meeting was opened at 3.30 p.m. and was presided by Mr. Paul WEILER, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mrs. Nadine GLOESENER, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms. Diana HOFFMANN, employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

A.- Change the name of the company into Sun International S.A.

B.- Increase of the share capital of the Company by an amount of two hundred nineteen thousand Euro (EUR 219.000.-) so as to raise it from its current amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) to an amount of two hundred and fifty thousand Euro (EUR 250,000.-) by the creation and issue of two thousand one hundred and ninety (2,190) new Shares without par value.

C.- Subscription and Payment.

D.- To fully restate the articles of incorporation to introduce an English version of the By-Laws.

E.- Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

III) The attendance list shows that the whole capital of de Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

First resolution

The extraordinary general shareholders' meeting resolves to Change the name of the company into Sun International S.A..

Second resolution

The extraordinary general shareholders' meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two hundred nineteen thousand Euro (EUR 219.000.-) so as to raise it from its current amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) to an amount of two hundred and fifty thousand Euro (EUR 250,000.-) by the creation and issue of two thousand one hundred and ninety (2,190) new Shares with no par value.

Third resolution - Subscription and Payment

The extraordinary general shareholders' meeting resolves to accept the subscription by, the sole shareholder "The AMS Foundation", having its registered office at P.H. Edificio Mossfon, Segundo Piso, Calle 54 Este, Ciudad de Panama (Republic of Panama) (the "Subscriber"), of the two thousand one hundred and ninety (2,190) new Shares without par value, which are fully paid up by contribution in cash for a total amount of two hundred nineteen thousand Euro (EUR 219.000.-). The said amount is at the free disposal of the company as proof has been given to the undersigned notary, who confirms this, such subscriber being represented by [...], jurist, residing [...], who, after having stated that his principal have full knowledge of the Articles, declares to subscribe in the name of his principal to the ownership of the new share as indicated above.

Fourth resolution

The extraordinary general shareholders' meeting resolves to fully restate the articles of incorporation to introduce an English version of the By-Laws so to give them the following wording:

Chapter I - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a company in the form of a public limited liability company "société de gestion de patrimoine familial", under the name of "Sun International S.A."

Art. 2. The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the nationality of the Company. The declaration of transfer of the registered office will be brought to the attention of third parties by the corporate body that is best placed given the circumstances.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The exclusive object of the company is the acquisition, holding, management and realisation of financial instruments within the meaning of the Law of August 5, 2005 on financial collateral agreements on one side and cash and assets of whatever nature held in an account on the other side. Financial instruments within the meaning of the Law of August 5, 2005 on financial collateral agreements means (a) all transferable securities and other instruments, inclusive shares and assimilated instruments, units in companies and collective investment, shares, bonds and other certificates of deposit,

cash orders and bill of exchange, (b) instruments granting the right to acquire shares, bonds and other instruments by way of subscription, acquisition or exchange, (c) financial term instruments and instruments giving the right to a cash settlement (excluding payment instruments), including money market instruments, (d) all instruments representing ownership rights, claims or transferable securities, (e) all instruments in respect of underlying securities, indexes, commodities, precious material, metals or food products or merchandise, other assets or risks, (f) claims in respect of the items listed under a) to e) above, or all rights on or in relation to these elements whether they exist in a materialised or dematerialised form, transmissible by account entry or by transfer bearer or registered form, endorsable or not and subject to whatever laws. In a general manner, the company may undertake whatever supervisory or control measures, or whatever operations or transactions it considers to be necessary or useful in order to accomplish or develop its corporate object in the widest manner, provided that the company does not interfere in the management of its participations and remakes within the limits set out in the law of May 11, 2007 on the "société de gestion de patrimoine familial", the "Law SPF".

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. The Company has an issued capital of two hundred and fifty thousand euro (EUR 250.000), divided into two thousand and five hundred (2.500) shares without par value.

Share certificates may be issued for one share or for several shares, at the option of the shareholder.

The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of shareholders.

The shares may only be held by an eligible investor as defined in article 3 of the Law SPF.

The company only recognizes one shareholder per share. If the share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the exercise of the relevant voting rights until one person has been appointed as sole owner. The same rule applies in the case of a conflict between the bear owner and the usufructuary, or the pledgor and a pledgee.

The company may, within the limits and under the conditions set out by Law, repurchase its own shares. A general meeting of shareholders resolving at simple majority of the shareholders present or represented, will determine the duration of the authorisation, the number of shares to be repurchased and their minimum and maximum exchange values.

Chapter III. - Administration

Art. 6. The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders, elected by the shareholders' meeting, which shall determine the term of their appointment not exceeding six years. They may be removed at any time, by a resolution of the general meeting.

If the company is established by one sole shareholder or if in the course of a general meeting of shareholders it is recorded that the company only has one shareholder, the board can be composed of one (1) member, until the next general meeting revealing the existence of more than one shareholder.

The number of directors, as well as their remuneration and term of their mandate are determined by the general meeting of shareholders.

Art. 7. The board of directors elects from among its members a chairman. By exception of the foregoing, the first chairman is appointed by the first general meeting of shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman as often as the interests of the company require. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

If all directors are present or represented at a meeting of the board of directors and if they declare being aware of the agenda, the meeting of the board of directors may be held without prior notice.

In case of absence of the chairman, the meeting of board of directors will be presided by any attending director appointed for that purpose.

If the office of a director appointed by the general meeting becomes vacant, the remaining directors have the right to temporarily fill the vacancy. In this case, the shareholders will proceed to the final election during the next general meeting.

The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex, fax, e-mail or video conference of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by teleconference or by any similar means of communication, as requested by the law of 10th August 1915 concerning commercial companies, as amended, hereafter "the Law of 1915".

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may, unanimously, take resolutions by circular letter by expressing his approval by means of one or several written documents or by wire, telegram, telex, fax or any other means of communication, to be confirmed in writing, the set being the minutes and proof of the decisions taken.

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting or by any two directors.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise, will be signed by the chairman or by any two directors.

Art. 8. The board of directors or the sole director as the case may be, is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors, or the sole director as the case may be. The board of directors, or the sole director, is authorized to pay interim dividends within the limits set out in the Law of 1915.

Art. 9. The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole director if the company only has a sole director or by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the managing director entrusted with the daily management of the Company, within such daily management, and without prejudice to any decision to be taken in respect of the signing powers if such powers are delegated or mandates granted by the board of directors pursuant to article 10 hereafter.

The individual signature of a director will be sufficient to validly represent the company with regard to all governmental authorities or legal actions.

Art. 10. The board of directors may delegate the day-to-day management of the Company to one or more directors called "managing directors".

The board of directors or the sole director can also delegate specific powers or the signature of certain contracts to one or several agents chosen by it, who may but need not be shareholders or directors.

Art. 11. The directors will not suffer any personal liability in respect of the undertakings of the company.

The company will have to indemnify each director or agent and their respective heirs, executors and administrators, against all damages or compensations that have to be paid by them as well as any expenses or costs reasonably occurred by him, as a result or in connection with any action, litigation or procedures to which he may be a party as a result of being or having been a director or agent of the company, or at the request of the company, of any other company where the company is a shareholder or creditor and by which company he is not entitled to indemnification, unless if he is held liable by a final judgment for gross negligence or fraud or wilful misconduct.

In the case of a settlement, the indemnification that will only be granted in respect of the items covered by the settlement and for which the company has been advised by its lawyer that the person to indemnify has not been in breach of any of the obligations described above. The right of indemnification does not exclude other rights to which the director or agent could be entitled.

Titre IV. - Supervision

Art. 12. The Company is supervised by one or more statutory auditors elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number and remuneration as well as the duration of their mandate which shall not exceed 6 years.

Chapter V. - General meeting of shareholders

Art. 13. The general meeting of shareholders has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

If the company only has one single shareholder, the single shareholder exercises the powers conferred to the general meeting of shareholders, and takes the decisions in writing.

In the case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders represents the entirety of shareholders.

Art. 14. The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Friday of May each year at 2.30 pm.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 15. Each share is entitled to one vote.

Each shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or fax as his proxy another person who need not be a shareholder. Except as otherwise required by Law or by these articles of association, resolutions of a duly convened general meeting of shareholders will be taken by a simple majority of votes of the shareholders present or represented.

The board of directors may decide on any other conditions to be fulfilled by the shareholders to take part at a shareholder's meeting.

Each shareholder may also vote by correspondence, by returning a form duly completed and signed (the "Form") sent by the board of directors, the sole director, the chairman, or two directors, as the case may be, the Form having the following details, in French or English:

- a) Name and address of the shareholder;
- b) The number of shares held by him;

- c) Each resolution to be submitted to the vote;
- d) A declaration pursuant to which the shareholder confirms having been informed on the resolutions to be submitted to the vote;
- e) A specific box for each resolution;
- f) An invitation to check the relevant box in respect of the resolution to approve, reject or to abstain from voting;
- g) Space for the place and date of signature;
- h) The signature of the Form and identity of the authorized signatory, as the case may be; and
- i) The following declaration: «in the absence of any expressed vote and if no box is checked, the voting form is null and void. Conflicting voting provisions in respect of a specific resolution is assimilated to an absence of a vote. The voting form can be used for successive meetings convened for the same day. The votes by correspondence are not taken into account if the voting form is received by the company less than one day before the general meeting. A shareholder may not return a voting form and a power of attorney. If nevertheless these two documents would be received by the company, the vote expressed in the voting form would prevail.»

Chapter VI. - Financial year, Allocation of profits

Art. 16. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 17. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the legal reserve; that allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, but it has to be fully reallocated, if for whatever reason, the reserve has been disposed of.

The general meeting of shareholders determines how the surplus of the annual net profits will be disposed of.

Chapter VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, individuals or entities, appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VIII. - General provisions

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law of 1915 governing commercial companies, as amended, as well as the Law SPF.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at

Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1.700.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en français.

L'an deux mil dix, le quinze juin.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Gafrara S.A." une Société Anonyme sous forme de Société de Gestion de Patrimoine Familial de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe,

constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage le 3 septembre 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2384 du 30 septembre 2008

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 141517, L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Nadine GLOESENER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Diana HOFFMANN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A.- Changement du nom de la société en Sun International S.A..

B.- Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux cent dix-neuf mille euros (219.000,-EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à un montant de deux cent cinquante mille euros (250.000,-EUR) par la création et l'émission de deux mille cent quatre-vingt dix (2.190) Actions Nouvelles sans valeur nominale.

C.- Souscription et paiement

D.- Refonte complète des statuts afin d'introduire la version anglaise des statuts.

E.- Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour. Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Première Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer le nom de la société en Sun International S.A.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent dix-neuf mille euros (219.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à un montant de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) par la création et l'émission de deux mille cent quatre-vingt dix (2.190) Actions Nouvelles sans valeur nominale.

Troisième Résolution - Souscription et Paiement

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter la souscription de la société de droit panaméen "The AMS Foundation", avec siège social à P.H. Edificio Mossfon, Segundo Piso, Calle 54 Este, Ciudad de Panama (République de Panama), (le «Souscripteur», deux mille cent quatre-vingt dix (2.190) Actions Nouvelles sans valeur nominale, lesquelles ont été payées et libérées par un apport en espèces de deux cent dix-neuf mille euros (219.000,- EUR), laquelle somme est à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le confirme expressément, lequel souscripteur étant ici représentée par Mr ...*, préqualifié, lequel après avoir pris connaissance des statuts, déclare souscrire au nom du mandant la nouvelle action comme indiquée ci-avant..

Quatrième Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de faire une refonte complète des statuts afin d'introduire la version anglaise des statuts:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous la dénomination de "Sun International S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ci-après définie sous le terme «Loi SPF».

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000.-), représenté par deux mille cinq cent (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la Loi SPF.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de l'action. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la Loi le permet, racheter ses propres actions. Une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés déterminera la durée de l'autorisation, le nombre d'actions à racheter tout comme les contrevaleurs minimales et maximales.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Par dérogation à ce qui précède, le premier président est nommé par l'assemblée générale constitutive.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du conseil d'administration pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, tel qu'exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ci-après «la Loi de 1915».

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la Loi de 1915.

Art. 9. Si la société a un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ou pour la représenter en justice.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi donner des pouvoirs spéciaux ou déléguer la signature de certains actes à un ou plusieurs mandataires, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 14.30 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le «formulaire») envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique, le président du conseil d'administration ou deux administrateurs, suivant le cas contenant les mentions suivantes en langue française ou anglaise:

- a) Le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) Le nombre d'actions qu'il détient;
- c) Chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) Une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) Une case pour chaque résolution à considérer;
- f) Une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) Une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) La signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) La déclaration suivante: «A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la société, le vote exprimé dans le formulaire primera.»

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve était entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'à Loi SPF.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à heures.

Evaluation.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 1.700,-EUR

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. WEILER; N. GLOESENER; D. HOFFMANN, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 juin 2010. Relation: LAC/2010/26539. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Référence de publication: 2010088653/451.

(100097947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Euroliberty-Lease S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 2, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 118.211.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A.R.L.
Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN
Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2010085087/12.

(100093295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

Fortis Direct Real Estate I, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 99.353.

Avec effet au 1^{er} juin 2010, le siège social de la société est transféré du 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte,
L-1331 Luxembourg au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Fortis Direct Real Estate I
BNP Paribas Real Estate Investment Management Luxembourg SA
Dominique MOERENHOUT / Arnaud SCHREIBER
Administrateur / Délégué à la gestion journalière

Référence de publication: 2010085088/16.

(100093348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

Fortis Direct Real Estate II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 121.987.

Avec effet au 1^{er} juin 2010, le siège social de la société est transféré du 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte,
L-1331 Luxembourg au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Fortis Direct Real Estate II S.A.
BNP Paribas Real Estate Investment Management Luxembourg SA
Dominique MOERENHOUT / Arnaud SCHREIBER
Administrateur / Délégué à la gestion journalière

Référence de publication: 2010085089/16.

(100093299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

Janeiro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 110.234.

L'an deux mille dix, le sept juin.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JANEIRO S.A., avec siège
social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 110.234,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 03 août 2005, publié au Mémorial C
numéro 1396 du 15 décembre 2005.

La séance est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire

Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les 60.000 EUR DEUX MILLE (2.000) actions d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune, représentant l'intégralité du capital de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 250.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Réduction du capital social, sans diminution du nombre d'actions, à concurrence de EUR 190.000,(cent quatre-vingt-dix mille euros) pour le ramener de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) à EUR 60.000,- (soixante mille euros) par apurement de EUR 40.000,-(quarante mille euros) de pertes reportées et par remboursement à l'actionnaire à hauteur euros); de EUR 150.000,- (cent cinquante mille

2.- Modification afférente de l'article 5 des statuts

3.- Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 190.000,- (cent quatre-vingt-dix mille euros) pour le ramener de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) à EUR 60.000,- (soixante mille euros) par apurement de EUR 40.000,- (quarante mille euros) de pertes reportées et par remboursement à l'actionnaire à hauteur de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros).

Cette réduction de capital est faite sans diminution du nombre d'actions mais par réduction de la valeur nominale des actions de EUR 95,(quatre-vingt-quinze euros) par action, pour porter la valeur nominale des actions de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) à EUR 30,- (trente euros) chacune.

L'assemblée prend acte que suivant les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 le remboursement à un actionnaire ne peut se faire qu'après 30 jours à compter de la publication de ce procès-verbal au Mémorial. Le remboursement peut se faire antérieurement si tous les créanciers de la société donnent leur accord. Dans l'hypothèse où il n'y a pas de créanciers le prédit délai n'est pas à respecter.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'article cinq (5) - 1^{er} alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à SOIXANTE MILLE EUROS (€ 60.000,-), représenté par DEUX MILLE (2.000) ACTIONS d'une valeur nominale de TRENTE EUROS (€ 30,-) chacune."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 juin 2010. Relation: EAC/2010/6869. - Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010086177/61.

(100095657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.